Retourne auprès de tes parents et tiens leur compagnie de la plus belle des manières !

Abdullah ibn ‘Amr ibn Al-’Âṣ (qu’Allah l’agrée) relate qu’un homme vint voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) et lui dit : « Ô Envoyé d’Allah ! Je te prête serment en m’engageant à émigrer et à combattre dans la voie d’Allah, recherchant en cela Sa récompense, Gloire et Pureté à Lui. - Te reste-il un parent en vie ? lui demanda le Prophète (sur lui la paix et le salut). – Oui ! répondit l’homme, les deux même. – Recherches-tu vraiment la récompense auprès d’Allah, Exalté soit-Il ? - Oui ! insista le Compagnon. - Retourne auprès de tes parents et tiens leur compagnie de la plus belle des manières ! » Rapporté par al-Bukhârî et Muslim et ces termes sont de Muslim. Et dans une version commune : « Un homme se présenta au Prophète (sur lui la paix et le salut) et lui demanda la permission de participer au combat [dans la voie d’Allah]. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui demanda : « Tes parents sont-ils vivants ? - Oui, répondit-il. Alors, le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui dit : « Mène ton combat à leur service ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Un homme est venu voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) en l’informant de son désir ardent de combattre et d’émigrer dans le sentier d’Allah, Exalté soit-Il. Mais, cet homme avait laissé derrière lui ses parents. Dans une version rapportée par Abû Dawûd : « Ses parents pleuraient. » car ils craignaient sa perte. C’est comme si cet homme attendait d’avoir le consentement du Prophète (sur lui la paix et le salut) au sujet de son acte. Alors, le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui demanda si ses parents, ou l’un des deux, étaient encore vivants. Celui-ci répondit que tous les deux étaient vivants. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui demanda alors : « Recherches-tu vraiment la récompense auprès d’Allah, Exalté soit-il ? » Oui, répondit-il. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui a alors dit : « Mène ton combat à leur service ! » Dans la version d’Abû Dawûd : « Retourne auprès d’eux et fais les rire comme tu les as fait pleurer ! » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) l’a donc renvoyé à ce qui était primordial et obligatoire pour lui, c’est-à-dire : retourner auprès de ses parents et leur tenir compagnie afin d’être à leur service, de les rendre satisfaits et de leur obéir, car ceci fait partie du combat de l’âme, comme rapporté dans la version de Al-Bukhârî et Muslim : « ...Mène ton combat à leur service ! » Dans un autre hadith, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a explicitement déclaré que la piété filiale, leur obéissance et la bienfaisance envers eux était le meilleur combat dans la voie d’Allah comme cela a été rapporté dans la version d’Ibn ‘Umar (qu’Allah l’agrée, lui et son père). Ce dernier a dit : « Un homme est venu voir le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) et l’a interrogé à propos de la meilleure des œuvres. Il lui a alors répondu : « La prière. » - L’homme poursuivit : « Et

quoi d'autre ensuite ? » - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit alors : « Le combat. » - Mais l'homme souligna : « J'ai encore mes parents. » - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui a alors dit : « Ta piété filiale envers tes parents est bien meilleure ! » Rapporté par Ibn Ḥibbân. Ce hadith prouve donc que la piété filiale est meilleure que le combat - sauf si le combat est une prescription obligatoire incombant à chaque musulman, alors dans ce cas-là précis le combat sera prioritaire à leur obéissance. Ce hadith fait partie des nombreuses autres paroles du Prophète (sur lui la paix et le salut) qui enjoignent aux enfants de bien se comporter envers leurs parents et de bien s'en occuper comme Allah, Exalté soit-Il, l'a recommandé Lui-même à Ses serviteurs dans la sourate : « Al-Aḥqâf » : {(Et Nous avons enjoint à l'homme de la bonté envers ses père et mère.)} [Coran : 46/15]. En outre, le contexte nous impose de rappeler deux choses : 1 - L'autorisation demandée aux parents afin de combattre concerne le combat offensif. En effet, le combat défensif afin de repousser l'ennemi qui viendrait envahir les terres musulmanes n'est pas sujet à leur autorisation. Il en est de même si le gouverneur appelle à la mobilisation générale. Là aussi, dans ce cas, il n'est pas permis de déserter [et de lui désobéir]. Une fois encore, dans ce cas précis, l'approbation des parents n'est pas une condition pour qu'il soit permis d'y participer. 2 - Toutefois, ce n'est pas parce que l'on se passe de l'approbation des parents pour partir au combat dans le cadre de la défense du territoire ou car il y a un appel à la mobilisation générale de la part du gouverneur, que la personne ne doit pas consoler et tranquilliser ses parents. Elle doit bien leur expliquer quel est le jugement prescrit dans de telles conditions et en ces temps de malheur. En fait, une telle attitude de l'enfant envers ses parents fait vraiment partie de la piété filiale la plus complète et la plus parfaite qui soit envers eux.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3260

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee